



**SINNOVAL**

## **Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)**

### ***Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU)***

PJ n°63 – Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



Rapport n°108784/version A – Mai 2021



## SINNOVAL

Cette pièce jointe présente le courrier de demande d'avis de la mairie du Moule sur les conditions de remise en état du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif. Le courrier a été reçu le 1<sup>er</sup> juin 2021 à la mairie du Moule d'après l'accusé de réception daté du 8 juin 2021.

Pour mémoire, d'après le point 11° de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, **cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire (soit à partir du 15 août 2021).**





**Le Président**

**A**

**Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN**

**Maire du Moule**

Hôtel de ville

Rue Joffre

97160 Le Moule

Gosier, le 18 mai 2021

Pôle Collecte et Valorisation des Déchets

Affaire suivie par : Pascal SUENON-NESTAR

Email : psuenonnestar@rivieradulevant.fr

Tél : 0590 48 47 47

**Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis de remise en état du site**

Réf : CC/EL/WK/PSN/2021- 345

Madame le Maire,

En application de l'article R.512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Cédric CORNET, président du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) envisage l'exploitation d'une installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux au lieu-dit Route de Gardel. Cette installation constituant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, je vous sollicite pour obtenir votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité.

Ce site se situe en partie (4,2 ha) sur la parcelle AY 683 du cadastre de la commune du Moule, au sein de la Zone d'Activités de Gardel.

En effet, en fin d'exploitation du site, et conformément à l'article L.512-6-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques, le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'homme et l'environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. L'usage futur prévu est la remise en état pour une activité à orientation économique.

Cette remise en état, couvrira principalement les aspects de mise en sécurité préalable à la cessation d'activité. Ainsi, après exploitation, il est prévu :

- le démantèlement des équipements présents sur site. La totalité des installations fera l'objet d'une déconstruction sélective et les matériaux récupérés seront triés par catégorie dans la mesure du possible et envoyés vers des filières de recyclage ou de traitement des déchets ;
- la démolition partielle ou complète ou la réutilisation des bâtiments, avec pour objectif, en cas de déconstruction, une valorisation maximale des matériaux :
  - la totalité des métaux et des bétons serait recyclée ;

- les parties et matières souillées seraient traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur au moment de la déconstruction ;
- les matières inertes seraient recyclées ou dirigées vers des installations de stockage de déchets inertes réglementairement autorisées.
- la vidange de tous les fluides présents sur les installations ;
- l'évacuation de tous les stocks : matières premières, produits finis, combustibles, produits d'entretien et de maintenance ;
- la coupure et mise en sécurité des réseaux, si nécessaire : électricité.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma haute considération.

**Le Président du Syndicat d'Innovation  
et de Valorisation des Déchets**

Cédric CORNET





REPUBLIQUE FRANCAISE



GUADELOUPE  
11, Rue Joffre  
97160 LE MOULE  
TEL : 0590.23.09.00  
FAX : 0590.23.68.73  
Site Internet : lemoule.fr

Direction Générale des Services  
Affaire suivie par F. PELAGE, Poste 1302  
[francois.pelage@mairie-lemoule.fr](mailto:francois.pelage@mairie-lemoule.fr)

N/Réf. : 2021-140/CN/FP/GLC/

Objet : Installation classée pour la protection  
de l'environnement. –  
Avis de remise en état du site.-

AR n°2C 132 031 7681 6

Le Moule, le 8 Juin 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE**

A

Monsieur Cédric CORNET  
Président de La Communauté d'Agglomération  
de la Rivière du Levant (CARL)  
93, Bd du Gouverneur Général De Gaulle  
**97190 GOSIER**

Monsieur Le Président,

Par le présent courrier, j'accuse réception de votre correspondance datée du 15 mai 2021 enregistrée dans mes services, le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Vous m'y rappelez les dispositions du Code de l'environnement qui sont relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et l'avis que je dois émettre concernant l'état du site lors de l'arrêt définitif de l'activité qui y est prévue.

Vous m'y rappelez les dispositions qui seront prises par votre entité en ce sens.

Je vous informe que vos propositions sont en cours d'examen par la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Cadre de vie.

Je reviendrai, par conséquent, vers vous ultérieurement.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

*Gabrielle LOUIS/CARABIN*  
- Gabrielle LOUIS/CARABIN -



Références :

